



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2, L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur,

VU l'arrêté municipal portant réglementation des parcs et squares communaux,

CONSIDÉRANT que Météo France place le département du Nord en vigilance Orange Orage à compter du jeudi 27 août 2026 à 17h,

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de fermer les parcs et squares municipaux afin d'assurer la sécurité des Faches-Thumesnilois fréquentant ces lieux et de prévenir tout danger ou risque d'accident,

ARRÊTONS

Article 1 - Par dérogation à l'annexe du règlement des parcs et squares communaux, du **jeudi 27 août 2026 à 17 heures jusqu'à la fin de la vigilance orange orage**, l'ensemble des parcs et squares de la Commune fermeront.

Article 2 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal ainsi que le Cabinet de Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 27 août 2026.

Le Maire



Brice LAURET